



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 octobre 2011 à 15 heures

Président : M. Haniff..... (Malaisie)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille
(suite) (A/C.3/66/L.6 et L.14)

Projet de résolution A/C.3/66/L.6 : Dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires

1. **M. Quintaes** (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.3/66/L.6 également au nom du Japon, dit qu'il espère que tous les États Membres se joindront aux efforts déployés pour promouvoir le volontariat, qui joue un rôle de plus en plus important dans le monde, afin de lutter contre la discrimination, de faire face aux crises humanitaires et d'édifier un environnement plus pacifique pour tous.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Finlande, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Panama et le Pérou se sont joints aux auteurs.

Projet de résolution A/C.3/66/L.14 : L'éducation cérébrale, moyen d'avancer vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de contribuer à la paix et au développement dans le monde

3. **M. García González** (El Salvador), présentant le projet de résolution A/C.3/66/L.14, dit que l'éducation doit être abordée de façon holistique car elle est indispensable à la réalisation du développement durable et de la paix internationale. Compte tenu de la responsabilité des États dans la promotion d'une culture de paix, la délégation salvadorienne a décidé de parrainer ce projet de résolution qui mentionne l'application avec succès par El Salvador de l'éducation cérébrale, type d'éducation holistique qui fait prendre conscience des possibilités énormes du cerveau humain et du fait que celui-ci souhaite naturellement régler les problèmes de la planète.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Panama s'est joint aux auteurs.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/66/L.15 et L.17)

Projet de résolution A/C.3/66/L.15 : Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

5. **M. Mogini** (Italie), présentant le projet de résolution A/C.3/66/L.15 au nom des auteurs, à savoir l'Albanie, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ukraine et l'Uruguay, dit que de nouvelles questions importantes sont abordées dans ce projet de résolution, notamment le trafic des biens culturels, la délinquance juvénile et les réalisations des dernières sessions de l'Assemblée générale telles que l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Comme lors des sessions précédentes, les auteurs comptent sur l'appui le plus large possible des États Membres.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bénin, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Islande, le Kirghizistan, le Luxembourg, le Maroc, le Panama, la République de Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie et la Slovénie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/66/L.17 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

7. **M^{me} Kafeero** (Ouganda), présentant le projet de résolution A/C.3/66/L.17 au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte actualise la résolution 65/231 de l'Assemblée générale sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Groupe des États d'Afrique continue d'affirmer que la création de l'Institut est justifiée par la nécessité de faire face au spectre du crime et de la délinquance en Afrique afin d'éviter qu'ils ne compromettent les acquis de développement. Le Groupe des États d'Afrique est prêt à entamer des débats constructifs sur le texte et il espère que le projet de résolution sera adopté, comme les années précédentes, par consensus.

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/66/L.16)

Projet de résolution A/C.3/66/L.16 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

8. **M. Arrocha** (Mexique), présentant le projet de résolution A/C.3/66/L.16, dit que l'Albanie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, la Norvège, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution affirme la détermination continue de la communauté internationale de lutter contre le problème mondial de la drogue et le texte a été actualisé et étoffé avec la mention explicite des débats et résolutions thématiques de la session de la Commission des stupéfiants tenue en mars 2011. Notant l'influence grandissante des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues illicites dans le monde, le représentant du Mexique souligne qu'il est important non seulement de reconnaître le lien entre le trafic de drogues et le trafic d'armes mais également de renforcer les mesures et dispositifs visant à lutter contre ces deux problèmes de façon intégrée.

9. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que Haïti, le Honduras, le Kirghizistan, le Myanmar, le Panama, le Paraguay et le Pérou se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite) (A/C.3/66/L.9)

Projet de résolution A/C.3/66/L.9 : Rôle des coopératives dans le développement social

10. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/66/L.9.

11. **M^{me} Ochir** (Mongolie) dit que depuis la présentation du projet de résolution, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Colombie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, le Myanmar, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, la République Dominicaine, la République de

Moldova, la République tchèque, la Roumanie, Sainte-Lucie, la Slovénie et la Thaïlande se sont joints aux auteurs.

12. Un certain nombre de modifications ont été apportées à l'issue de consultations officieuses et de réunions bilatérales constructives avec les États Membres. Au deuxième alinéa du préambule, à la cinquième ligne, les mots « très important » ont été remplacés par le mot « essentiel ». Au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase « et les organisations internationales, en partenariat avec les coopératives et les organisations coopératives » a été inséré après le mot « gouvernements ». Au paragraphe 8 du dispositif, le membre de phrase « tout en promouvant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes » a été inséré après le mot « finance ». La représentante de la Mongolie demande que le projet de résolution soit adopté par consensus, comme les années précédentes.

13. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Égypte, la Géorgie, le Guyana, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya, le Liban, Madagascar, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Paraguay, les Philippines, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Serbie, la Slovaquie, la Thaïlande, le Togo, la Trinité-et-Tobago et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

14. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.9, tel qu'amendé, est adopté.*

Point 107 : Prévention du crime et justice pénale (suite) et point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/66/L.2 et L.3)

Projet de résolution A/C.3/66/L.2 : Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles

15. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/66/L.2, dont le Conseil économique et social lui recommande l'adoption.

16. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences financières conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que l'adoption du

paragraphe 11 du projet de résolution nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 186 500 dollars des États-Unis pour l'élaboration d'un nouvel outil de collecte de données. Le montant des ressources nécessaires couvrirait les consultations avec les organisations régionales et internationales pour l'élaboration d'un nouveau questionnaire et 10 mois de travail temporaire au niveau P-3 pour actualiser le système de collecte de données, pour traiter et diffuser les informations supplémentaires ainsi que l'édition et la traduction des nouvelles questions à ajouter au questionnaire existant. En ce qui concerne les paragraphes 12 et 13, la mise en œuvre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent dépendra de la fourniture des ressources extrabudgétaires.

17. En ce qui concerne la requête figurant au paragraphe 14, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ne dispose pas à l'heure actuelle de capacités de recherches. La demande faite à l'Office de mener des études plus systématiques sur les dimensions financières de la criminalité transnationale organisée nécessiterait la création d'un poste de niveau P-3 à Vienne pour ces recherches. La fourniture d'un montant de 162 900 dollars par an au titre de ressources extrabudgétaires supplémentaires est proposée pour donner suite à cette requête.

18. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont également nécessaires pour renforcer le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent conformément aux 11 recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation indépendante lors de l'examen du programme. Un montant estimatif de 1,5 million de dollars en ressources supplémentaires serait nécessaire pour les opérations sur le terrain et au siège. Au cas où les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne seraient pas fournies, ces activités ne seraient pas menées.

19. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/66/L.3 : Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

20. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/66/L.3, dont le Conseil économique et social lui recommande l'adoption.

21. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences financières conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que l'adoption des paragraphes 1 à 8 du projet de résolution nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour la fourniture de l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Des contributions volontaires d'un montant de 7 millions de dollars des États-Unis ont été reçues pour les activités liées au Service de la prévention du terrorisme. Le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires pour 2011 couvrira les programmes régionaux et nationaux élargis du Service en raison des requêtes plus nombreuses présentées par les États Membres. En conséquence la réalisation de toutes les activités mentionnées aux paragraphes 1 à 8 dépendra de la disponibilité des ressources extrabudgétaires. Une part relativement faible de ces activités sera financée par les allocations prévues au budget ordinaire suggérées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. S'agissant des dispositions contenues aux paragraphes 1 et 11, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été présentées dans le cadre des procédures budgétaires établies. L'adoption du projet de résolution A/C.3/66/L.3 n'entraînerait donc pas d'ouverture de crédit supplémentaire dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

22. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.3 est adopté.*

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/66/L.4 et L.5)

Projet de résolution A/C.3/66/L.4 : Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

23. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/66/L.4, dont le Conseil économique et social lui recommande l'adoption. Le projet de résolution n'aurait pas d'incidences budgétaires.

24. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.4 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/66/L.5 : Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic

25. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/66/L.5, dont le Conseil économique et social lui recommande l'adoption.

26. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences financières conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que l'adoption des paragraphes 3 et 8 entraînerait des dépenses de 244 400 dollars des États-Unis, à financer par des ressources extrabudgétaires supplémentaires, pour 10 réunions du groupe intergouvernemental d'experts à Vienne avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les ressources supplémentaires nécessaires couvriraient la production d'un rapport sur les recommandations du groupe de travail et les services de consultants. S'agissant de l'alinéa a) du paragraphe 9, des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 335 000 dollars seraient nécessaires pour l'élaboration de directives spécifiques sur la prévention du crime en ce qui concerne le trafic de biens culturels et couvriraient les services de consultants et la tenue d'une réunion du groupe d'experts à Vienne avec 20 experts pendant trois jours sans services d'interprétation. Les documents à établir comprendraient les recommandations des groupes d'experts. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient également nécessaires pour effectuer l'étude de faisabilité sur la collecte de données concernant le trafic de biens culturels, comme demandé à l'alinéa b) du paragraphe 9. Ces activités ne seront pas menées si les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne sont pas fournies.

27. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.5 est adopté.*

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant *(suite)*

a) Promotion et protection des droits de l'enfant *(suite)* (A/66/41, A/66/227, A/66/228, A/66/230, A/66/256 et A/66/257)

b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants *(suite)* (A/66/258)

28. **M^{me} Medal** (Nicaragua) dit que son pays met en œuvre le Plan national de développement humain qui comporte des stratégies et mesures visant à développer les capacités humaines, rétablir les droits et éliminer les exclusions et les inégalités sociales. La priorité est accordée aux jeunes et aux adolescents du fait que la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans.

29. Les programmes « Programa Amor » comportent les activités suivantes : le rétablissement du droit de l'enfant à vivre dans des conditions familiales normales et sans danger en dehors du foyer, la création de 55 centres de développement de l'enfance pour les enfants dont les mères travaillent et la délivrance d'autorisations à ces centres, l'inscription à l'état civil de tous les enfants, le droit des enfants et adolescents handicapés à des soins spécialisés et les soins aux enfants dans 559 centres communautaires en faveur de l'enfance et 587 centres communautaires de santé.

30. Le ministère de l'éducation a adopté des politiques visant à dispenser un meilleur enseignement grâce à un programme scolaire amélioré. L'objectif est de rendre l'enseignement primaire et secondaire de base universel d'ici à 2012 et 2015 respectivement.

31. La qualité des services de soins de santé, qui sont gratuits, s'est améliorée et les services ont été élargis. La mortalité infantile et maternelle a été réduite de 15,7 % entre 2006 et 2010 et la malnutrition des enfants qui était de 21,4 % en 2003 est tombée à 19,6 % en 2009. En 2010, des repas ont été distribués à un million d'enfants âgés de six à 12 ans dans le cadre du programme global de nutrition scolaire.

32. Le Gouvernement nicaraguayen met en œuvre un plan visant à éliminer le travail des enfants et à protéger les adolescents qui travaillent. L'élaboration de la feuille de route pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2020 est en voie d'achèvement.

33. Le Code pénal approuvé en 2007 pénalise toutes les formes de violences, de punitions et de sévices infligés aux enfants et aux adolescents. L'article 100 de la Loi générale de 2006 sur l'enseignement stipule que les élèves ont le droit d'être traités avec équité et respect, en l'absence de toute punition.

34. Le Bureau du procureur général pour la défense des droits de l'homme a parrainé, par l'intermédiaire du représentant spécial pour l'enfance et l'adolescence, la création du Groupe chargé du traitement approprié de l'enfance et de l'adolescence, qui regroupe diverses institutions gouvernementales, des organismes de coopération internationale et d'autres organisations non gouvernementales (ONG).

35. **M^{me} Man Anting** (Chine) dit que l'évaluation en 2011 de la mise en œuvre du Programme de développement des enfants chinois pour 2001-2010 a conclu que les buts et objectifs du programme avaient été essentiellement atteints. Les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans sont passés de 32,2 décès pour 1 000 naissances vivantes et 39,7 décès pour 1 000 naissances vivantes respectivement en 2000 à 13,1 décès pour 1 000 naissances vivantes et 16,4 décès pour 1 000 naissances vivantes respectivement; le taux de vaccination fixé dans le plan national de vaccination a dépassé 90 %. Le taux brut d'inscription dans les jardins d'enfants est passé de 35 % en 2000 à 56,6 %; le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire a atteint 99,7 % et les taux bruts d'inscription dans l'enseignement secondaire inférieur et supérieur étaient de 100,1 % et 82,5 % respectivement.

36. Le Programme de développement des enfants chinois pour 2011-2020, publié en août 2011, comprend des buts généraux, notamment l'amélioration du système de soins de santé primaires pour les enfants, une équité plus grande dans l'accès à l'enseignement primaire public et la création et l'amélioration d'un système de protection sociale de l'enfance. Les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans ne doivent pas dépasser 10 décès pour 1 000 naissances vivantes et 13 décès pour 1 000 naissances vivantes respectivement; le taux de vaccination fixé dans le plan national de vaccination doit atteindre 95 %; la couverture de l'enseignement obligatoire qui dure neuf ans doit être portée à 95 %; l'enseignement secondaire doit devenir universel et atteindre 90 % du taux brut d'inscription; et des centres fournissant des services aux enfants doivent être construits dans plus de 90 % des communautés urbaines et rurales.

37. La Chine est partie à divers traités internationaux pour la protection des droits de l'enfance et s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments. Elle a participé à l'élaboration du

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

38. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique) dit qu'au cours de la décennie écoulée son pays a mené des réformes nationales pour remédier aux problèmes de l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et à la nutrition et pour protéger les enfants contre la violence, les sévices et l'exploitation. Des programmes fédéraux, des États et locaux protègent les enfants contre la pornographie impliquant des enfants, leur exploitation sexuelle à des fins commerciales et le travail forcé des enfants et ils promeuvent l'accès des enfants aux soins de santé, leur placement dans des familles d'accueil et leur éducation.

39. La loi de 2009 sur la nouvelle autorisation du programme d'assurance santé pour les enfants prévoit des ressources permettant de renforcer les programmes et d'en élargir la couverture à quelque 11 millions d'enfants. S'agissant des enfants handicapés, la loi relative à l'éducation des personnes handicapées enjoint aux écoles publiques de fournir un enseignement gratuit et approprié à tous les enfants qui remplissent les conditions. Le programme de bourses d'études en faveur des enseignants souhaitant faire des études supérieures a permis de venir en aide aux boursiers se spécialisant dans l'enseignement destiné aux enfants handicapés. Les États-Unis espèrent continuer à coopérer étroitement avec la communauté internationale pour renforcer la protection de tous les enfants.

40. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) dit que depuis 1975 les enfants handicapés ont droit à l'enseignement normal en Norvège. La fréquentation de l'école primaire jusqu'à la 10^e année d'études est obligatoire et toutes les personnes ont droit à l'enseignement secondaire supérieur. La Norvège a fermé en 1991 tous les établissements d'enseignement pour personnes handicapées car elle croit fermement que celles-ci doivent participer à tous les aspects de la vie en société.

41. La Représentante spéciale a noté dans son rapport que 80 % des enfants handicapés vivent dans les pays en développement où la couverture de l'enseignement primaire est généralement insuffisante. À moins que les politiques gouvernementales et la coopération internationale au développement n'incluent ces enfants dans leurs programmes, il y aura une nouvelle génération de personnes handicapées qui demeureront

exclues de la société. La violence à l'égard des enfants dans les écoles, en particulier des enfants handicapés qui sont plus vulnérables, est également une question urgente, et en juin 2011 la Norvège a accueilli la réunion d'experts de haut niveau sur les solutions à la violence à l'école, y compris la violence à l'égard des enfants handicapés.

42. **M^{me} Fahmy** (Égypte) dit que l'Égypte est l'un des pays qui ont appuyé l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et qu'elle a contribué à renforcer la culture d'opposition à la violence dans le monde arabe en accueillant trois réunions régionales au Caire et en finançant la diffusion d'une version arabe de cette étude.

43. L'Égypte condamne la participation des enfants comme combattants dans les conflits armés; elle estime que les violations doivent être criminalisées et les auteurs poursuivis en justice. Elle considère également que l'accès à l'éducation et aux soins de santé est un droit fondamental pour tous les enfants et qu'il doit être garanti dans un environnement sûr. L'Égypte rejette également toute attaque visant les écoles et les hôpitaux.

44. Au cours des deux dernières décennies l'Égypte a élaboré un cadre législatif de protection détaillé portant sur l'éducation des filles, la santé (y compris les questions de mortalité infantile et des mutilations génitales féminines) et la protection de l'enfance; elle a également porté son attention sur les enfants handicapés, les enfants ruraux et les enfants à risque. L'Égypte ne dispose pas encore d'une base de données détaillée sur l'ampleur des problèmes et doit faire face à des difficultés liées aux programmes de développement national.

45. Les priorités de l'Égypte pour l'avenir immédiat sont l'élaboration et l'amélioration de programmes d'enseignement et de manuels scolaires, la lutte contre le problème des abandons scolaires et contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants ainsi que le renforcement des dispositifs d'aide à l'enfance pour assurer des interventions plus efficaces face à toutes les formes d'exploitation, de discrimination et de violence.

46. **M^{me} Ndhlovu** (Zambie) dit que le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, tenue en 2002, constitue un guide utile pour les mesures à prendre en faveur des enfants.

47. En Zambie la Politique nationale de l'enfance et le Plan d'action national pour l'enfance constituent les principales directives dans ce domaine. Des progrès ont été enregistrés dans l'établissement d'un Conseil national pour l'enfance et la législation pertinente sera examinée sous peu par le Parlement.

48. Des mesures ont été prises pour prévenir la violence à l'encontre des femmes et des enfants, notamment la promulgation récemment de la loi réprimant la violence sexiste qui prévoit un dispositif de protection des enfants contre la violence, notamment des résidences protégées et des établissements pour la réadaptation des victimes. Le service de police de la Zambie comporte deux unités chargées de cette question.

49. La Politique nationale de l'enfance a été révisée pour incorporer les questions de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants; le Code pénal a été amendé pour viser les délits liés à la pornographie impliquant des enfants et les pratiques culturelles qui leur sont préjudiciables et pour renforcer les sanctions contre le détournement de mineur (défini comme étant des rapports sexuels avec une personne de moins de 16 ans) et contre le trafic d'enfants et la prostitution des enfants. La loi réprimant la traite des êtres humains a été promulguée en 2008 et le Gouvernement zambien a entrepris l'examen détaillé de toutes les lois et politiques sur l'enfance pour veiller à ce qu'elles garantissent une meilleure protection aux enfants.

50. Des mesures ont été prises pour réduire la morbidité et la mortalité des enfants et pour incorporer l'éducation au VIH/sida dans le programme scolaire. Une politique nationale sur la question du handicap a été élaborée et présentée aux parties prenantes pour consultation. Elle comprend un dispositif de collecte de données statistiques ventilées sur les enfants handicapés, qui permettra au Gouvernement zambien de formuler des programmes ciblés. Un programme d'enseignement pour enfants handicapés a été élaboré pour les intégrer au système d'enseignement normal.

51. **M. Ledergerber** (Suisse) dit que son pays appuie la recommandation du Comité des droits de l'homme concernant l'adoption du troisième protocole facultatif à la Convention qui prévoit une procédure pour les communications.

52. La Suisse recommande le recours aux permanences téléphoniques pour aider les enfants et les parents ainsi que l'organisation de séances de

formation à l'intention des parents pour faire connaître les pratiques éducatives fondées sur le respect de l'enfant et de ses droits ainsi que le rejet de la violence sous toutes ses formes. La Suisse condamne les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

53. **M^{me} Heshiki** (Japon) dit que le Gouvernement japonais envisage de redoubler d'efforts pour renforcer et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs.

54. Des mesures ont été prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), y compris des engagements financiers pour appuyer le programme « EMBRACE », portant sur l'assistance aux soins de santé maternelle et infantile, qui englobent les soins allant de la grossesse à la période postnatale, ainsi que le programme « L'école pour tous » qui apporte une assistance à l'enseignement de base pour améliorer l'environnement d'apprentissage en général.

55. Au cours des dernières années, le Gouvernement japonais a adopté, dans le cadre de la coopération internationale pour la protection de l'enfance, le plan de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que des mesures détaillées pour éliminer la pornographie impliquant des enfants. Il a également pris des mesures, notamment des amendements à sa législation, pour la prévention, l'identification et la répression précoces de la maltraitance d'enfants. En 2011 le Code civil a été amendé pour prévoir la suspension des droits parentaux dans les cas graves de sévices infligés à l'enfant ainsi que la nomination de tuteurs.

56. **M^{me} Arias** (Cuba) dit que son pays a mis en œuvre des politiques, mesures et programmes en faveur des enfants et des adolescents depuis la révolution de 1959. Les transformations économiques, politiques et sociales intervenues depuis lors ont facilité l'élimination des injustices structurelles.

57. Plus de 50 % du budget de l'État sont affectés aux soins de santé, à l'éducation, à la protection sociale, à la sécurité sociale et à la culture; les dépenses consacrées à l'éducation représentent 19,4 % des dépenses totales en 2011 à Cuba. Il existe dans ce pays 396 écoles spéciales pour enfants handicapés.

58. La priorité est accordée aux mères et aux enfants : les soins de santé primaires et l'infrastructure hospitalière sont intégrés, les enfants sont vaccinés contre 13 maladies transmissibles et les maladies

congénitales sont dépistées à un stade précoce. Toutefois l'achat de médicaments et de matériel pour les enfants est entravé par le blocus imposé par le Gouvernement des États-Unis. Les enfants cubains continuent d'être les victimes innocentes de cette politique qui est rejetée par la communauté internationale depuis plus d'un demi-siècle.

59. **M. Al-Awadhi** (Yémen) dit que son pays a été le premier à accéder à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs et qu'il s'attache à les appliquer en s'acquittant de ses obligations relatives à la présentation de rapports et en faisant promulguer et réviser des lois nationales sur la protection de l'enfance. Les dispositifs institutionnels mis en place pour appliquer ces textes comprennent un conseil sur la maternité et l'enfance, une commission technique chargée de lutter contre le trafic d'enfants et un réseau national de protection de l'enfance. Le Gouvernement yéménite coopère également avec les organisations internationales pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, comme en témoignent les succès remportés malgré les ressources limitées et la situation difficile du pays. Le Yémen qui a été déclaré exempt de poliomyélite en 2008 mène régulièrement des campagnes de vaccination. Par ailleurs une stratégie nationale et un plan de lutte contre le trafic d'enfants ont été mis en place. La délégation yéménite réaffirme sa détermination de promouvoir les droits de l'enfant, soulignant également la nécessité d'efforts internationaux redoublés à cette fin.

60. **M. Botbaev** (Kirghizistan) dit que son gouvernement a promulgué des lois visant à protéger les droits fondamentaux de l'enfant des deux sexes à la vie, à la survie et à la croissance, en particulier ceux des enfants socialement désavantagés tels que les enfants réfugiés et orphelins. Le Kirghizistan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et depuis lors il a pris des mesures pour incorporer leurs dispositions dans sa législation nationale. Par ailleurs une stratégie de protection sociale répond spécifiquement aux besoins des familles et des enfants vivant dans des circonstances difficiles.

61. Le Gouvernement kirghize a promulgué des lois visant à réglementer l'adoption des enfants qui ont été privés de soins parentaux, outre la mise en place d'une base de données pour assurer leur protection. Un prix annuel est décerné pour récompenser les projets portant

sur les services de protection de l'enfance. Des efforts intensifs sont déployés actuellement pour améliorer et amender la législation relative à la protection de l'enfance qui vise à garantir le droit de l'enfant aux soins parentaux et à l'amour familial.

62. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération fondamentale pour le Gouvernement syrien, étant donné l'importance qu'il attache à la protection de l'enfant et aux soins à lui consacrer dans tous les domaines de la vie. La République arabe syrienne a accueilli les Jeux olympiques spéciaux en 2010 ainsi qu'un forum de jeunes arabes chargé d'examiner les recommandations du deuxième Plan arabe sur l'enfance (2004-2015). Le forum des jeunes a recommandé l'inscription dans ce plan de la protection des enfants vivant sous l'occupation étrangère ainsi que la création d'un fonds de coopération arabe pour renforcer les capacités de ces enfants, afin que la protection sociale de ces enfants soit au cœur des débats et rapports présentés par les États arabes aux entités internationales compétentes.

63. Au plan local le ministère syrien des affaires sociales et du travail coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre en œuvre le programme national visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. L'élimination de ce problème d'ici à 2016, date récemment arrêtée, fera de la Syrie un modèle à cet égard. Le ministère de l'éducation a récemment établi, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) un centre régional de développement du jeune enfant à Damas.

64. La situation des droits fondamentaux, des enfants en particulier, dans le Golan syrien occupé demeure une grave préoccupation. Les enfants n'ont pas été épargnés par les violations des droits commises par Israël ni par ses tentatives désespérées de détruire l'identité arabe de la population occupée pour la remplacer par la sienne au moyen de programmes scolaires obligatoires. Israël a non seulement rejeté les tentatives syriennes de fournir des services éducatifs, sociaux et de santé à la population des territoires occupés par le biais des organisations humanitaires internationales, mais il a également entravé les activités des commissions internationales envoyées sur place pour s'informer des épreuves subies par les familles dans cette région. La communauté internationale doit continuer à condamner et combattre

toutes les mesures criminelles prises par les forces occupantes israéliennes, s'efforcer de détecter et désamorcer les mines terrestres et les bombes à sous-munitions qui tuent des enfants innocents en Palestine, au Liban et dans le Golan syrien et mettre un terme au blocus de la bande de Gaza, qui a causé une augmentation sensible du nombre de décès d'enfants.

65. **M^{me} De** (Inde), notant que 40 % de la population de son pays est âgée de moins de 18 ans, dit que l'Inde a élaboré une Charte nationale pour l'enfance et un Plan national d'action en faveur de l'enfance. L'enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans a été déclaré un droit fondamental et les écoles privées bénéficient de subventions pour réserver 25 % de leurs places aux enfants issus de groupes économiquement désavantagés. Le Programme de services intégrés pour le développement de l'enfance est axé sur les soins à la petite enfance et l'éducation préscolaire. La Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été mise en place en 2007 pour faire juger sans délai les auteurs de crimes contre les enfants et de violations des droits de ceux-ci. Par ailleurs la société civile est considérée comme une partie active et intégrante du cadre de protection de l'enfance.

66. L'élimination du travail des enfants est une priorité pour le Gouvernement indien et l'emploi des enfants de moins de 14 ans est strictement interdit. L'approche globale de cette question comprend des mesures visant à améliorer l'enseignement, les soins de santé et la nutrition pour les enfants.

67. Le Programme intégré de protection de l'enfance a été lancé en 2009 pour créer un environnement sûr pour les enfants qui ont besoin de soins et de protection, les enfants en conflit avec la loi et tous les enfants vulnérables. Il comprend des programmes concernant la justice juvénile, les enfants des rues et l'assistance aux ménages pour promouvoir l'adoption d'enfants dans le pays même. Il vise à fournir des services de protection de l'enfance de meilleure qualité et plus accessibles, à sensibiliser davantage le public aux droits de l'enfant, à définir les responsabilités et faire respecter la responsabilisation en ce qui concerne la protection de l'enfance et à mettre en place les structures gouvernementales chargées de la fourniture de services aux enfants.

68. En 2009, le 24 janvier a été désigné « Journée nationale de la fille » et d'autres initiatives ont été

prises pour améliorer la condition des filles, y compris la politique interdisant les avortements fondés sur le sexe et les mariages d'enfants.

69. **M. Elbahi** (Soudan) dit que l'édification d'un monde digne des enfants demeurera un objectif difficile à atteindre pour les pays en développement en l'absence d'un équilibre approprié entre les préoccupations économiques et de développement et l'assistance des pays industrialisés. Le Soudan qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs a incorporé les dispositions de ces instruments dans son cadre juridique national : il a notamment promulgué en 2010 une loi sur les enfants et divers dispositifs de protection de l'enfance aux niveaux fédéral et des États. Par ailleurs des services de protection de l'enfance ont été créés au sein de la police et des forces armées pour prévenir le recrutement d'enfants dans les institutions militaires en temps de conflit armé. Le Gouvernement soudanais mène également des campagnes d'information pour sensibiliser les communautés, rurales en particulier, à l'importance des questions affectant les enfants telles que la nutrition, l'éducation, la protection contre la violence et la défense des droits de l'enfant. Toutes les activités de protection de l'enfance sont menées en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies travaillant au Soudan, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les statistiques indiquent une réduction sensible des taux de mortalité infantile et des actes de violence contre les enfants.

70. Malgré des améliorations considérables dans la situation des enfants au Soudan dans les domaines visés dans les rapports pertinents du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les rebelles dans les régions du Darfour, du Kordofan et du Nil bleu continuent de forcer des mineurs à participer aux opérations militaires. Pour sa part le Gouvernement soudanais est déterminé à continuer de coopérer avec tous les organismes des Nations Unies pour améliorer la situation des enfants en temps de conflit armé.

71. La participation du Gouvernement soudanais aux négociations en cours sur le conflit du Darfour à Doha, au Qatar, qui ont réuni toutes les parties désireuses de paix, témoigne de sa détermination de mettre un terme au conflit. L'établissement d'une autorité de transition pour le Darfour signale l'avènement d'une nouvelle ère de paix dans la région et un dialogue élargi Darfour-

Darfour complétera ces activités. La normalisation des relations du Soudan avec le Tchad voisin et les opérations militaires frontalières menées conjointement par les deux pays ont sensiblement contribué à améliorer la situation et à protéger les civils, en particulier les enfants. Les faits nouveaux en Libye ont également contribué à ce processus et ils ont été bénéfiques pour les enfants aux Darfour.

72. Le Gouvernement soudanais n'a pas ménagé ses efforts pour renforcer la paix aux niveaux national et régional comme le montrent, par exemple, l'amarrage d'un bateau de paix dans le Soudan du Sud pour témoigner de la reconnaissance intégrale du nouvel État par le Soudan après des décennies de guerre civile et la formation de fonctionnaires dans le Soudan du Sud.

73. Notant avec consternation les conséquences de la dette étrangère sur la situation des enfants dans les pays en développement, le représentant du Soudan demande l'annulation de la dette des pays en développement. Par ailleurs il se déclare gravement préoccupé devant l'augmentation des attaques contre la dignité et les droits des enfants dans les territoires arabes occupés et il réaffirme l'appui de sa délégation à la création d'un État palestinien souverain qui serait membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre l'exercice intégral des droits de l'enfant et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

74. **M. Yahiaoui** (Algérie) fait observer que son pays est partie aux principaux instruments internationaux concernant la promotion des droits de l'enfant, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et son protocole relatif à la traite des êtres humains. L'Algérie présentera sous peu ses troisième et quatrième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

75. Plusieurs projets de loi comportent des dispositions visant à apporter un appui plus important aux droits de l'enfant et à assurer une protection plus efficace de ces droits. Le Gouvernement algérien a adopté une Stratégie nationale de la famille, un Plan national pour l'enfance et une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, en collaboration avec l'Unicef. Un amendement au code algérien de la nationalité reconnaît la transmission de la nationalité algérienne par la mère.

76. L'Algérie s'attache à lutter contre le travail des enfants, leur exploitation à des fins de prostitution, le trafic d'enfants, en particulier de filles, et l'utilisation de matériel informatique pour diffuser la pornographie impliquant des enfants. Aux termes du code pénal l'abandon, les actes sexuels et le viol impliquant des enfants et l'exploitation d'enfants dans les réseaux de prostitution sont passibles de poursuites judiciaires et de sanctions.

77. Le taux de mortalité infantile qui était de 34,7 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2002 a été ramené à 25,5 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010. Le Gouvernement algérien poursuit ses efforts pour réduire encore davantage ces taux. Les investissements dans l'infrastructure, la mise en œuvre de plusieurs campagnes nationales de vaccination, la prévention des maladies et les programmes de planification de la famille ont permis d'améliorer les soins de santé.

78. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Des ressources humaines, budgétaires et d'infrastructure importantes sont consacrées à l'enseignement. Les taux de fréquentation scolaire atteignent 97,96 % pour l'année scolaire 2011-2012, taux équivalent à celui de certains pays développés, ce qui indique que l'objectif de l'éducation pour tous a été atteint. D'autres mesures gouvernementales sont prises en ce qui concerne le transport des élèves, les cafétérias scolaires, la subvention des manuels scolaires et l'augmentation récente de 50 % des prestations liées à la fréquentation scolaire qui sont versées aux familles à faible revenu.

79. **M^{me} Velichko** (Belarus) dit que la coordination efficace de la mobilisation des ressources en faveur de l'enfance nécessite des efforts unifiés des gouvernements, des organisations internationales, des structures non gouvernementales et du secteur privé.

80. La délégation du Bélarus se félicite de l'importance accordée dans le rapport de 2011 de l'Unicef, « La situation des enfants dans le monde : l'adolescence, l'âge de tous les possibles », aux investissements en faveur des adolescents pour leur permettre de réaliser leur potentiel. À cette fin la lutte contre la détérioration sociale de la jeunesse et l'identification précoce de jeunes talentueux figurent dans l'initiative présentée par le Bélarus au sommet de 2010 des Nations Unies pour un partenariat mondial pour l'éducation et elles pourraient utilement être incorporées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies.

81. La participation plus active récemment des enfants et des jeunes pour donner effet aux droits de l'enfant est un fait nouveau dont il faut se féliciter. Des expériences récentes indiquent la nécessité de réviser le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, d'en actualiser les priorités pour inclure des questions telles que les migrations, la crise financière et économique et la traite des êtres humains et pour établir un dispositif de coordination efficace pour sa mise en œuvre.

82. La législation du Bélarus garantit les droits et les libertés de tous les enfants et accorde une attention particulière aux orphelins, aux enfants sans assistance parentale, aux enfants handicapés et à ceux qui vivent dans les régions affectées par l'accident de Tchernobyl. Le Gouvernement s'acquitte consciencieusement des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux sur les droits de l'enfant et il s'efforce actuellement de donner suite aux recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de l'examen en janvier 2011 du rapport périodique du Bélarus. Il a également invité le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à se rendre au Bélarus.

83. **M. Medina** (Pérou) dit que son pays accorde une importance particulière à l'amélioration de la situation des enfants handicapés en exécutant des plans et programmes visant à faciliter leur intégration complète. La priorité est accordée à l'intégration des enfants handicapés dans les écoles normales, et des crédits budgétaires sont alloués pour accroître le pourcentage des enfants handicapés inscrits dans les écoles primaires normales.

84. Des mesures sont nécessaires pour appuyer le développement social et humain des enfants des communautés autochtones dans les zones rurales, les sommets andins et les régions amazoniennes du Pérou, qui sont les groupes de population les plus désavantagés. Le Pérou a enregistré des progrès considérables dans la réduction des taux de malnutrition chronique et de mortalité infantile ainsi que dans la fourniture des services de santé maternelle et infantile.

85. Des investissements importants dans le domaine de l'éducation ont permis de parvenir à l'universalité de l'enseignement primaire. La mobilisation nationale en faveur du programme d'alphabétisation a éliminé l'analphabétisme dans le groupe d'âge des moins de 15 ans.

86. Le Pérou s'est attaché à incorporer les technologies d'information et de communication dans l'enseignement pour en améliorer la qualité et l'équité. Le programme « Un ordinateur portable par enfant » vise à améliorer la qualité de l'enseignement primaire public dans les zones rurales reculées extrêmement pauvres. Un programme d'innovation pédagogique vise à introduire progressivement les technologies d'information et de communication dans le processus d'enseignement et d'apprentissage. Le programme Cuna Mas fournit des repas, un enseignement préscolaire et des soins aux enfants de moins de 3 ans dont les mères travaillent.

87. **M. Ahmad** (Pakistan) dit qu'en juin 2011 le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les activités visant à faire ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés sont en bonne voie. Des rapports périodiques ont été présentés au Comité des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée.

88. Le Plan d'action national détaillé pour l'enfance et la Commission nationale pour la protection et le développement de l'enfance sont chargés de promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'évaluer l'impact de la législation sur la protection et le développement de l'enfance. Des commissions chargées de la protection et du développement de l'enfant mènent des activités au niveau des provinces et des districts.

89. Un certain nombre de projets nationaux relatifs à la protection et au bien-être de l'enfance ont été entrepris, un grand nombre d'entre eux en partenariat avec les organismes des Nations Unies. Les administrations provinciales prennent des mesures législatives et administratives en faveur de la protection et du bien-être de l'enfance. Des services de plaintes relatives aux enfants ont été mis en place dans les bureaux des médiateurs aux niveaux fédéral et provincial et un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance a été mis en place en collaboration avec l'Unicef.

La séance est levée à 17 h 55.